

Nombre:

de conseillers en exercice : 23

de présents: 18 de votants: 22

Date de convocation:

Le 5 juin 2023

Publiée le : 13 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/06/2023 Reçu en préfecture le 13/06/2023 ID: 059-215904764-20230609-2023_31-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents: M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés: M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET, Mme

Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX

Etaient absents non excusés: M. Michel BISIAUX,

M. Arnaud LEPROHON donne procuration à M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MASCLET donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme. Annie FRERE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Jérôme HERLAUT,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

23.31 - Fixation d'une pénalité forfaitaire pour non inscription dans les délais au service de la restauration scolaire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le service de restauration scolaire offre une souplesse importante en termes d'inscription.

En effet, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants via le portail internet dédié jusqu'à 24 heures avant, soit la veille avant 14 h hormis les jours fériés et les weekends.

Pour le bon fonctionnement des services municipaux, les familles sont tenues de respecter ces consignes.

Malgré ces facilités offertes aux parents, on constate de plus en plus régulièrement que des enfants non-inscrits à la cantine ne sont également pas récupérés à la fin du temps scolaire du matin.

Ces faits induisent une surcharge de travail et de stress pour les enseignants et pour le personnel périscolaire qui doivent dès lors se rapprocher des parents pour connaître les raisons de ces oublis.

Le nombre croissant de ces enfants non-inscrits, pouvant représenter jusque 30 élèves par jour, nécessite également des ajustements en personnel de dernières minutes, sans oublier qu'aucun repas n'a été commandé pour eux.

M. le Maire souhaite donc la mise en place des mesures coercitives afin de lutter contre cette problématique qui met en péril le bon fonctionnement du service de la restauration scolaire.

DELIBERATION N° 23.31 1

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID: 059-215904764-20230609-2023_31-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

• **Décide** d'appliquer des pénalités financières dissuasives pour les non inscriptions à la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

- Fixe le montant forfaitaire de la pénalité à 3 € par non inscription en sus du prix du repas normalement dû par l'usager.
- **Précise** que tout repas commandé est facturé (prix du repas + accueil périscolaire du midi) même en l'absence de l'enfant concerné

Pour copie conforme Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour le Maire empêché Thérèse WARGNIES Adjointe déléguée

La présente délibération n° 23.31, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille CS 6203 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.